

Extrait du Registre des délibérations

Conseil Municipal du 27/04/2023 à 18 h 00

Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Jacques MEYER, Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Orianne HUMMEL, Monsieur Laurent GEYLLER, Madame Jennifer JUND, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Birgül KARA, Madame Fadimé CALIK, Madame Anne BALLAND-EGELE, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Madame Emmanuelle PAGNIEZ, Monsieur Jean-Pierre HAAS, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN

Absents ayant donné procuration :

Madame Geneviève MULLER-STEIN donne procuration à Monsieur Jacques MEYER, Monsieur Robert ENGEL donne procuration à Monsieur Claude SCHALLER, Madame Tania SCHEUER donne procuration à Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Madame Mathilde FISCHER donne procuration à Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Monsieur Lionel MEYER donne procuration à Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD donne procuration à Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Denis DIGEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre HAAS, Madame Sylvia HUMBRECHT donne procuration à Madame Caroline REYS

Absents non représentés :

Madame Marion SENGLER

Subventions de fonctionnement 2023 destinées aux associations sportives au titre de la saison sportive 2021/2022 (proposition de répartition)

N° DCM_045_2023B

Domaine : Délibération
Sous-domaine : Sports et Loisirs
Service instructeur : Sports
Rapporteur : Madame Cathy OBERLIN-KUGLER

La Ville de Sélestat contribue au fonctionnement des associations sportives et prévoit chaque année un crédit de subventions dans son budget.

Des critères ont été adoptés et permettent de calculer le montant des aides à accorder aux différentes associations sportives en tenant compte de leurs activités, de leurs performances et de leur rayonnement.

Conformément à la décision du Conseil Municipal du 30 juillet 2015, une commission d'attribution des subventions a été créée, elle s'est d'ores et déjà réunie et a étudié la proposition d'attribution des subventions émanant des critères actuellement en place.

En 2020, une enveloppe de 118 733,50 € a été répartie entre les différents bénéficiaires. Pour 2021, cette enveloppe a été maintenue et répartie de façon strictement similaire afin de soutenir les associations souffrant terriblement du contexte sanitaire.

Pour 2022, une enveloppe de 79 281,13 € avait été répartie entre les différents bénéficiaires. L'importante différence avec les précédentes enveloppes s'expliquait par le fait que les saisons avaient été particulièrement perturbées par des interdictions de pratique sportive ainsi que par la mise en place de couvre-feu. De nombreux championnats avaient alors été annulés entraînant une baisse importante des dépenses de déplacement. Il fallait également noter une baisse d'environ 15% des licences sportives par rapport à la saison 2019/2020.

Pour 2023, une enveloppe de 108 647,66 € sera répartie entre les associations. La levée totale des contraintes sanitaires a permis à beaucoup de retrouver l'enthousiasme d'antan, et la reprise des

championnats et des dépenses liées aux déplacements passe d'environ 1607 euros à près de 18 000 euros. Si les Clubs n'ont pas encore retrouvé leur rythme de croisière et leur affluence d'avant crise, on remarque tout de même une augmentation de 12% du nombre de licences. Nous souhaitons attiser cette reprise et l'encourager, c'est donc confiants en l'avenir des clubs sportifs sélestadiens que nous aborderons les saisons suivantes.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la répartition des subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2021/2022 sur la base des critères qui visent à :

- soutenir les associations s'impliquant activement dans les événements majeurs proposés par la Ville de Sélestat et l'Office Municipal des Sports, et plus globalement dans l'animation générale de la Cité,
- l'aide à la licence, notamment en direction des jeunes de moins de 18 ans, pour les actions en faveur du sport au féminin, et du sport handicap,
- l'encouragement à la formation, au perfectionnement et à la qualification des cadres sportifs et surtout l'engagement bénévole,
- l'aide aux déplacements et à l'hébergement pour les compétitions de niveau interrégional et national,
- la participation aux charges d'exploitation pour les associations propriétaires ou locataires de bâtiments privés,
- la participation aux utilisations des équipements sportifs non municipaux pour les associations qui les utilisent,
- l'aide à l'Office Municipal des Sports (promotion, manifestation, animation, activités, ...).

LE CONSEIL MUNICIPAL

**après avis favorable
de la Commission Attractivité et Epanouissement de la
Personne
réunie le 18/04/2023**

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales,*

VU *les crédits inscrits au budget primitif 2023 sous le chapitre 65 «Autres charges de gestion courante» imputation interne 6574-40009,*

APPROUVE l'attribution de subventions de fonctionnement pour un montant total de 108 647,66 € aux associations sportives comme détaillée sur les annexes ci-jointes,

AUTORISE le versement des subventions correspondantes.

PJ 2 :

- Tableau des critères d'attribution des subventions de fonctionnement.
- Répartition de la somme allouée au profit des associations sportives, répartition de la participation aux charges locatives et d'exploitation et pour les utilisations des équipements sportifs non municipaux, pour 2021-2022.

Pôle Attractivité et Épanouissement de la Personne

Service des Sports/ DCM Subv fonct

Adopté à l'unanimité

Ne prend pas part au vote :3

Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Monsieur Stéphane ROMY,
Madame Caroline REYS

Pour extrait conforme
Le Maire

Marcel BAUER

Le secrétaire de séance

Jacques MEYER

SUBVENTION MUNICIPALE DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

CRITERES D'ATTRIBUTION

Critères	Catégories	Taux appliqués	Observations
1 <u>SUBVENTION D'AIDE A LA GESTION ADMINISTRATIVE DE L'ASSOCIATION</u> accordée à chaque association (ou section)		50,00 €.	Elle est versée forfaitairement à toutes les associations affiliées à l'O.M.S.
2 <u>PARTICIPATION A LA VIE LOCALE</u>	ACTIONS EDUCATIVES ET SPORTIVES Animations vacances : Printemps – Pâques – Toussaint Période estivale EVENEMENTIEL	20 € par période 60 € 45 € par manifestation	Soutien pour la participation active de l'association aux événements majeurs proposés par l'OMS et la Ville de Sélestat et à l'animation globale de la cité Fête du Sport, Courses de Sélestat, Slow up, Frappadingue, Critérium cycliste, Foulées de la Jeunesse, Tour Alsace Cycliste.
3 <u>AIDE AUX LICENCIES</u> Compétiteurs et non compétiteurs	- 18 ans et moins - de 19 à 34 ans - 35 ans et plus	6,50 €. 1,00 €. 0,45 €.	Elle est accordée en vue d'une participation aux frais occasionnés par l'établissement de la licence, l'assurance du joueur, l'achat de petits équipements et la gestion des compétitions. Effort particulier en faveur des jeunes.
4 <u>AIDE A L'ENCADREMENT</u> Entraîneurs qualifiés au regard du niveau de compétition	- Brevets d'Etat - Brevets Professionnels - Brevets Fédéraux et autres	500,00 €. 150,00 €.	Encouragement pour favoriser la qualification et le perfectionnement des techniciens appelés à pratiquer un enseignement de qualité et performant.

5 <u>AIDE AUX DEPLACEMENTS</u> <i>(compétitions officielles)</i>	- niveau régional et départemental * - niveau national, interrégional ** - aide à l'hébergement	De 0,006 € à 0,13 € (selon la discipline) De 0,02 € à 0,44 € (selon la discipline) 5,00 €.	Les taux indiqués sont appliqués par sportif et par km. A préciser que le nombre de sportifs retenu pour les sports collectifs est fixé par discipline en tenant compte de l'effectif composant une équipe. Sur présentation des éléments suivants : calendrier officiel de la fédération, récapitulation des participants aux dites compétitions, justificatifs des frais <i>(sauf pour les associations bénéficiant de la subvention de haut niveau).</i>
---	---	--	---

6	AIDE SPECIFIQUE AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	Subvention de base FORFAIT	220 €	
7	PARTICIPATION AUX CHARGES LOCATIVES ET D'EXPLOITATION Conventions tripartites			Les associations sportives propriétaires de leur équipement ou locataires d'installations « privées » se voient attribuer une aide financière.
8	GYMNASES NON MUNICIPAUX			Prise en charge, sous conditions , des utilisations des gymnases non municipaux

AIDES AUX DEPLACEMENTS EN SPORTS COLLECTIFS

* Déplacements liés aux compétitions départementales et régionales

Tarif par équipe et par discipline, à savoir :

Football :	15 personnes	0,09€
Handball :	14 personnes	0,09€
Tennis de table :	6 personnes	0,04€
Volley ball :	12 personnes	0,07€
Rugby :	20 personnes	0,12€
Basket ball :	11 personnes	0,07€
Autres sports individuels		0,006€

** Déplacements au niveau national et interrégional

Football :	15 personnes	0,30€
Handball :	14 personnes	0,28€
Tennis de table :	6 personnes	0,12€
Volley ball :	12 personnes	0,24€
Rugby :	20 personnes	0,40€
Basket ball :	11 personnes	0,22€
Autres sports individuels		0,02€

Service des Sports
Ville de Sélestat

**SUBVENTIONS 2023 - REPARTITION DE LA SOMME ALLOUEE AU PROFIT DES ASSOCIATIONS
SPORTIVES**

ASSOCIATION SPORTIVE	Subvention de fonctionnement	PARTICIPATION AUX CHARGES LOCATIVES ET D'EXPLOITATION	PARTICIPATIONS AUX CHARGES POUR L'UTILISATION DES SALLES NON MUNICIPALES	MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE
A C C A	2 667,71 €			2 667,71 €
A F N K K	1 538,47 €			1 538,47 €
AMICALE BOULES	63,05 €			63,05 €
ARCHERS	781,31 €			781,31 €
AS Portugais	585,15 €			585,15 €
ASACA	2 122,35 €			2 122,35 €
ATTELAGE Centre Alsace	1 164,05 €			1 164,05 €
BILLARD 47	850,40 €	3 693,81 €		4 544,21 €
BILLARD 98	510,59 €	720,00 €		1 230,59 €
BTA	2 445,30 €			2 445,30 €
CAKCIS	9 843,66 €			9 843,66 €
CLUB DE TWIRLING	293,75 €			293,75 €
CERCLE D'ECHECS	1 246,29 €			1 246,29 €
CERCLE D'ESCRIME	815,75 €			815,75 €
CLUB CANIN	983,15 €			983,15 €
CLUB DE PLONGEE Sélest.	6 010,25 €			6 010,25 €
CLUB HANDISPORT	944,26 €			944,26 €
CLUB VOSGIEN	1 116,85 €			1 116,85 €
SCS FOOTBALL	5 322,50 €			5 322,50 €
HALTEROPHILIE C.A.	482,70 €		3 000,00 €	3 482,70 €
JUDO CLUB	2 206,60 €			2 206,60 €
KARATE CLUB de SELESTAT	2 720,75 €			2 720,75 €
LUTTE Sélestat	1 634,83 €			1 634,83 €
M H Z	172,75 €			172,75 €
MERCREDIS de Neige	2 354,00 €			2 354,00 €
MODELISME BATEAUX CLUB	149,80 €			149,80 €
MODELISTE CLUB	722,55 €	1 525,36 €		2 247,91 €
RANDONNEURS C.A.	226,25 €			226,25 €
RUGBY CLUB	3 409,54 €			3 409,54 €
S A H B	12 768,44 €			12 768,44 €
S B C	5 402,29 €		1 014,00 €	6 416,29 €
SCA TRIATHLON	318,70 €			318,70 €
SCS BADMINTON	598,00 €			598,00 €
SCS NATATION	5 357,39 €			5 357,39 €
SCS VOLLEY BALL	4 030,28 €			4 030,28 €
SELESTAT TENNIS DE TABLE	326,70 €			326,70 €
SGS 1866	1 740,80 €	9 298,11 €		11 038,91 €
TENNIS CLUB	1 874,20 €			1 874,20 €
VOSGES TROTTERS	404,50 €			404,50 €
Association Foyer Notre Dame	0,00 €	2 090,47 €		2 090,47 €
AS SCHWILGUE	220,00 €			220,00 €
AS KOEBERLE	220,00 €			220,00 €
AS SCHWEISGUTH	220,00 €			220,00 €
AS BEATUS RHENANUS	220,00 €			220,00 €
AS MENTEL	220,00 €			220,00 €
TOTAL	87 305,91 €	17 327,75 €	4 014,00	108 647,66